

Séance du 23 février 2017

L'an deux mille dix sept, et le vingt trois février, à 18h 30 , le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

Présents : Mmes SOUCHE, BROUET, LIMOUSIS, BUTSCHER - MM. VIC, FABRE, FERNANDEZ, FLEURET.

Absent ayant donné procuration : M. Daniel KREMER à Mme Valérie LIMOUSIS.

Secrétaire de séance : Séverine SOUCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et fait part de la procuration de M. KREMER à Mme LIMOUSIS. Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. M. VIC donne la parole à Mme SOUCHE, Président du SIVU de la Gardonnenque, qui souhaite faire le point sur le devenir du syndicat. Sa dissolution ne sera envisagée qu'après le bilan de la réunion qui doit avoir lieu en Préfecture.

M. VIC passe à l'ordre du jour.

Convention unique ente la communauté ALES AGGLOMERATION et la commune de Saint Césaire de Gauzignan–Modification d'entité d'Alès Agglomération et nouvelle délégation de signature à son Président.

Monsieur GRAS rappelle l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et des communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes.

Il précise qu'en raison de la modification d'entité, une nouvelle délégation de signature a été donnée au Président. Les autres termes de la convention unique initiale restent inchangés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal l'autorise à signer la nouvelle convention avec Alès Agglomération

Redevance Assainissement 2017 -Part communale

Suite à la prise de compétence assainissement par Alès Agglo, il est nécessaire de voter le montant de la redevance assainissement pour 2017. Monsieur le Maire propose de reconduire à 0.22 € TTC / m³ le montant de la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le tarif : part communale de la redevance assainissement à **0.22 € TTC /m³** à compter du 1er janvier 2017.

Renouvellement Convention de partenariat avec l'EPCC Pont du Gard

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de partenariat avec le Site du Pont du Gard qui a pour but de fixer les nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard, à savoir, la suppression de la carte d'abonnement mais présentation d'un titre d'identité et d'un justificatif de domicile dans une commune gardoise partenaire. .

En contrepartie, la commune s'engage à assurer la promotion du Pont du Gard via les outils de communication régulièrement utilisés (site internet, affichage ...).

La présente convention prend effet le 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017. Elle sera tacitement renouvelable pour UN an, dans la limite de DEUX reconductions avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31/10 de l'année en cours.

Après avoir ouï l'exposé et à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'engagements réciproques entre les communes gardoises et l'EPCC du Pont du Gard avec effet au 01/01/2017.

Acquisition parcelle B 381 (en partie) quartier Les Pizes - Désignation du Géomètre et du Notaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chemin sis lieu-dit "Les Pizes" et matérialisé sur la parcelle cadastrée section B n° 381 d'une superficie de 64a 70ca n'a jamais fait l'objet d'un acte officiel établi par un Notaire. Les propriétaires en indivision, MM. Robert et Eric ORLANDINI domiciliés à Martignargues, 75 chemin de Boutellier seraient vendeurs pour l'euro symbolique. Monsieur VIC propose de régulariser l'acquisition au plus tôt.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de régulariser la situation en achetant une partie de la parcelle B n° 381 dont la surface sera déterminée par Géomètre.
- désigne le **Cabinet Bbass**, Selarl de Géomètres Experts Foncier DPLG 52 rue Henri Merle à SALNDRES 30340 pour établir le document d'arpentage et le bornage.
- désigne l'**Etude Notariale GARDENAL & COURTIAL-SCAMMACCA** de Vézénobres 30360 - 193, chemin du stade pour établir l'acte d'acquisition foncière.
- dit que le montant de la vente sera de **UN euro** symbolique.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces, plans et actes se rapportant à la présente acquisition.

Désignation de délégués de syndicat ou membres de commissions communales suite à deux démissions

Monsieur le Maire fait observer que suite aux démissions de M. Jean-Luc BRUSTOLIN et Mme Amparo GALINDO, la liste des délégués ou membres des commissions n'ont pas été mises à jour et qu'il y aurait lieu de procéder au remplacement de ces personnes.

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des délégués au sein des syndicats qui seront donc composés comme suit :

Syndicat Mixte de la Droude :

Titulaires : VIC Jérôme - FABRE Stephane

Suppléant : KREMER Daniel

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard :

Titulaires : VIC Jérôme - KREMER Daniel

Suppléants : FERNANDEZ José - FLEURET Gérard

SIVU de la Gardonnenque :

Titulaires : SOUCHE Séverine - BROUET Sandrine

Suppléants : VIC Jérôme - FERNANDEZ José

En application de l'article L.212-22 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation des divers membres de commissions :

Commission Appel d'Offre et Adjudication / Finances :

VIC Jérôme - KREMER Daniel - FERNANDEZ José - FABRE Stéphane

Responsables de la gestion de la salle polyvalente :

FABRE Stéphane - BUTSCHER Corinne.

Renforcement de réseau AEP - Convention SIAEP Droude - Pose de poteaux incendie quartier "Les Pizes" et carrefour RD 120 / 230 Route de Saint Césaire

Monsieur le Maire présente du Conseil Municipal la convention établie par le SIAEP de la Droude et relative aux travaux de remplacement de canalisation sur le réseau potable.

Elle précise également l'objet, la nature des travaux, leur montant, les conditions de réalisation et leur financement. Ces travaux consistent à la mise en place de 2 poteaux incendie : UN quartier les Pizes (Impasse du Bois de l'Hôpital) et UN carrefour RD 120 et RD 230, route de Saint Césaire.

Le montant à charge de la commune serait de 600 € HT pour la fourniture et la pose des 2 poteaux incendie. Cette somme serait à rembourser au syndicat sur 3 ans à compter de 2018.

Après un bref débat, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la convention établie par le SIAEP de la Droude et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Indemnités de fonction Maire et Adjointes - Reclassement indiciaire au 1er janvier 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 précise que les élus sont rémunérés sur les indices Brut/Majoré 1022/826 au 1er janvier 2017, puis 1027/830 au 1er janvier 2018 au lieu de 1015/821.

Depuis les dernières élections de 2014, les élus sont indemnisés sur la base de l'indice brut 1015.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve ce reclassement indiciaire qui sera applicable au 01.01.2017 ; les modalités de versement trimestriel des indemnités demeurent inchangées.

Le conseil municipal décide également que les indemnités suivront automatiquement les actualisations d'indice pendant la durée du mandat.

Questions et informations diverses :

- M. VIC informe qu'il a reçu des demandes de personnes extérieures à la commune (mais qui ont des attaches) pour l'achat de concession dans le cimetière communal. Après discussion, le conseil municipal décide de réserver le terrain ou place dans le columbarium uniquement aux personnes de Martignargues.
- Lotissement Marc REBOUL lieu-dit "Grange de Richard", route de Vézénobres : M. REBOUL demande que l'accès privé des 5 lots de son lotissement en zone IVNA du POS devienne communal et que la commune prenne à sa charge l'extension du réseau AEP. Après débat, les deux demandes sont refusées.
- achat auto laveuse pour la salle polyvalente : le devis de la Société ALES BATTERIE est retenu pour un montant HT de : 2 150 € qui sera réactualisé.
- fête du 14 juillet : l'apéritif à la population et le feu d'artifice sont fixés au jeudi 13 juillet prochain.
- carrelage salle annexe : la réfection du carrelage suite à la mal façon lors de la construction du bâtiment est prévue. Des devis sont sollicités à plusieurs entreprises. La commission des bâtiments désignera l'entreprise chargée des travaux.
- mur de soutènement rue de la Mairie (face à la maison ROUSSET) : Le conseil Municipal décide la réfection du mur et charge la commission voirie de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 45.